

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-50 du 21 novembre 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430911S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-20 en date du 22 décembre 2011 nommant M. Francis ROUBINET en qualité de directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET, directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à l'exécution du marché national délégué de fournitures de cartouches d'imprimante, hormis les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ROUBINET, délégation est donnée à M. Michel STIENT, secrétaire général de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à l'exécution du marché national délégué de fournitures de cartouches d'imprimante, hormis les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 21 novembre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS